



REFERENTIEL PEDAGOGIQUE

FORMATION « INITIATION A LA PALPATION DE SÉCURITÉ »

Public :	12 personnes maximum
Durée totale indicative :	07 h00 (hors examen et temps de déplacement).
Pré-requis :	Etre titulaire d'un numéro de carte professionnelle en cours de validité, délivré par le C.N.A.P.S

EVALUATION

Evaluation par un questionnaire et une mise en situation.
Délivrance d'une attestation à l'issue de la formation.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Mises en situation formation
- Jeux de rôles interactifs

OBJECTIFS

Apprendre au personnel la conduite à tenir , la méthodologie pratique de palpations de sécurité complètes et le contrôle des sacs et bagages à main

CONTENU

Réglementation	- Le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif. Les objets interdits, les armes par destination, les armes diverses, la connaissance du public, palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles de bagages à main.
Enseignements théoriques sur la palpation de sécurité	- Principes généraux. - Conditions d'habilitation et d'agrément des agents. - Inspections visuelles et fouilles de bagages à main - palpations de sécurité : risques liés au public, positionnement, techniques de recherches d'objets, comportement à adopter en cas de découverte d'objet illicite.
Enseignements pratiques sur la palpation de sécurité	- Exercice de palpations - Inspections visuelles de bagages à main

Les formations seront assurées par Monsieur Franck CREMER, Madame Isabelle DERULLE et Monsieur Deniz TÜNEY, formateurs, titulaires de l'unité de valeur FOR1, et formateur à l'initiation à la palpation de sécurité délivré par la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique des Ardennes).